

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : 14 JUILLET – INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1, R44 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le déroulement des festivités du « 14 Juillet 2023 » organisée par la municipalité de la ville de Mireval, sur l'Esplanade Simone Veil :

- Jeux traditionnels à 10h00
- Allocution et apéritifs à 12h00
- Buvette et repas à 19h00
- Retraite aux Flambeaux et défilé à 22h30
- Feu d'Artifices sur l'Esplanade à 22h45
- Bal Public sur L'Esplanade à 23h00

Considérant que l'organisation de cette manifestation pouvant présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : INTERDICTION DE STATIONNER le 14 juillet 2023 de 18h00 à 23h00 :

- Avenue de Verdun devant le Foyer des Campagnes,
- Impasse mitoyenne du Foyer des Campagnes et du Café de la Paix,
- De part et d'autre du Porche dit « porte du Haut » au niveau de l'intersection du Boulevard Pasteur et de la Grand'Rue,
- Sur les deux places de stationnement sises à l'aplomb du passage piéton sur l'avenue de Montpellier, soit au niveau de l'accès piétonnier à l'Esplanade Simone Veil.

Article 2 : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER, du 14 juillet 2023 à 09h00 au 15 juillet à 02h00 :

- Chemin de la Tieulière : partie comprise entre l'intersection avec le chemin de Fabrègues et la sortie Ouest de la commune de Mireval au lieu-dit « La Baraque ».

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Mireval.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Affichage le 08/06/2023

Mireval, le 07 juin 2023

Le Maire,
Christophe DURAND

